Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 229 DU 07 SEPTEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 04 septembre 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+ Annexe

Arrêté du 04 septembre 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+ Annexe

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE VIRGINIE VANDAMME à LINSELLES

Arrêté du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE LAISNE à ANICHE

Arrêté du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE SABRINA à PAILLENCOURT

Arrêté du 1er septembre 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
HERGNIES PERMIS à HERGNIES

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat
Subdélégation de la signature de Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à ses subordonnés faite en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 du Préfet de région Hauts-de-France

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°38/2020 du 07 septembre 2020 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°39/2020 du 07 septembre 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER SAMBRE AVESNOIS

Décision N°29/2020 du 1er juin 2020 portant délégation de signatures

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

vu l'arrêté de délégation accordée à Monsieur Romain Royet, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 17 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment son article 48 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-860 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La personne figurant en annexe du présent arrêté est réquisitionnée pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans le lieu, à la date et aux heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : La personne figurant en annexe du présent arrêté exercera ses fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : La personne figurant en annexe du présent arrêté bénéficiera dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : La personne figurant en annexe du présent arrêté bénéficiera des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Romain ROYET

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée)	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
DUJARDIN	Fairouz	Infirmiers libéraux	08/06/1988	Site hébergement COVID	ARS	59	Hôtel IBIS - Le Parc de l'Ecluse - Avenue du Grand Cottignies - Wasquehal	Lundi 07 Septembre 2020 - 00h00	Mercredi 09 Septembre 2020 - 23h59

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE
(Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

vu l'arrêté de délégation accordée à Monsieur Romain Royet, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 17 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment son article 48 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-860 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 septembre 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Romain ROYET

PRÉFECTURE du NORD

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée)	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
VANCLEMPUTTE	Richardson	Infirmiers libéraux	26/06/1985	Site hébergement COVID	ARS	59	Hôtel IBIS - Le Parc de l'Ecluse - Avenue du Grand Cottignies - Wasquehal	01/09/2020 -00h00	02/09/2020 - 23h59
ZERROUCK BOUSBA	Karima	Infirmiers libéraux	07/02/1983	Site hébergement COVID	ARS	59	Hôtel IBIS - Le Parc de l'Ecluse - Avenue du Grand Cottignies - Wasquehal	03/09/2020 -00h00	04/09/2020 - 23h59
ROUACHE	Nacira	Infirmiers libéraux	06/01/1974	Site hébergement COVID	ARS	59	Hôtel IBIS - Le Parc de l'Ecluse - Avenue du Grand Cottignies - Wasquehal	05/09/2020 -00h00	06/09/2020 - 23h59

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la
circulation routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 autorisant Madame Virginie VANDAMME épouse VAN-GHELUWE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Virginie VANDAMME épouse VAN-GHELUWE, reçue le 26 mai 2020 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LINSELLES (59126), 22 bis rue du Général de Gaulle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
VANDAMME VIRGINIE épouse VAN-GHELUWE **Raison sociale** AUTO ECOLE VIRGINIE VANDAMME	22 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 59126 LINSELLES	**E 05 059 1635 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

- B -

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 1er septembre 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de LINSELLES et à Madame Virginie VANDAMME épouse VAN-GHELUWE.

Fait à Lille, le 1er septembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la
circulation routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 autorisant Madame Fanny BOINSKI épouse LAISNE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Fanny BOINSKI épouse LAISNE, reçue le 7 août 2020 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ANICHE (59580), 132 boulevard Drion ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
BOINSKI FANNY épouse LAISNE **Raison sociale** AUTO ECOLE LAISNE	132 BOULEVARD DRION 59580 ANICHE	**E 15 059 0035 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

- B -

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 1er septembre 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de ANICHE et à Madame Fanny BOINSKI épouse LAISNE.

Fait à Lille, le 1er septembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la
circulation routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 autorisant Madame Sabrina FASCIAUX à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Sabrina FASCIAUX, reçue le 26 mai 2020 et complétée le 10 juin 2020 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

PAILLENCOURT (59295), 19 rue d'Estrun ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
FASCIAUX SABRINA **Raison sociale** AUTO ÉCOLE SABRINA	19 RUE D ESTRUN 59295 PAILLENCOURT	**E 15 059 0049 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

- B -

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 1er septembre 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de PAILLENCOURT et à Madame Sabrina FASCIAUX.

Fait à Lille, le 1er septembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté

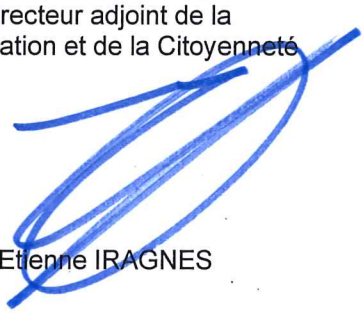

Etienne IRAGNES

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la
circulation routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 autorisant Madame Delphine COZETTE épouse GAHIDE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Delphine COZETTE épouse GAHIDE, reçue le 24 juillet 2020 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

HERGNIES (59174), 2 ter rue Carpeaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
COZETTE DELPHINE épouse GAHIDE **Raison sociale** HERGNIES PERMIS	2 TER RUE CARPEAUX 59174 HERGNIES	**E 15 059 0044 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM - A1 - A2 - B -

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 1er septembre 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de HERGNIES et à Madame Delphine COZETTE épouse GAHIDE.

Fait à Lille, le 1er septembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur adjoint de la
Réglementation et de la Citoyenneté

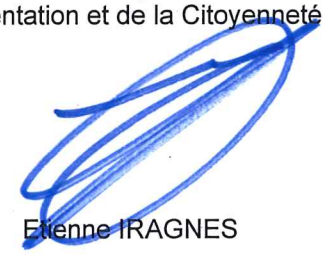

Etienne IRAGNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Arrêté du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel THILLIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 15 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2020 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de 2ème classe, chef du pôle Logistique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Macaire KOUKOUI, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle Logistique – service immobilier ;

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 20 - 20203

- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE *(pour ce qui concerne le programme 200)* ;
- Madame Hélène LIBERSE, contrôleur des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE *(pour ce qui concerne le programme 200)* ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle FRHL.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, adjointe au Directeur Interrégional ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de 2ème classe, chef du pôle Logistique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Macaire KOUKOUI, Inspecteur régional des douanes de 2ème classe, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Xavier LACROIX, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle FRHL ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle FRHL.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 28 mai 2020.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le 1er septembre 2020

L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille

Jean-Michel THILLIER

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Subdélégation de la signature de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à ses subordonnés faite en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 du Préfet de région des Hauts-de-France

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Madame Frédérique DURAND Administratrice des douanes Adjointe au Directeur Interrégional	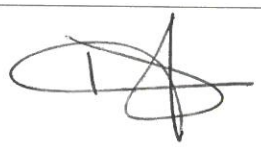
Madame Bénédicte MOREL Directeur des services douaniers de 2ème classe Cheffe du pôle GRH	
Monsieur Jean-Michel MASSET Chef de service comptable de 2ème classe Chef du pôle Logistique	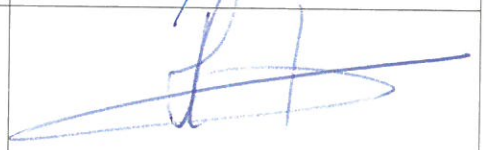
Madame Marie-Pierre BRAET Inspectrice régionale de 1ère classe Secrétaire générale	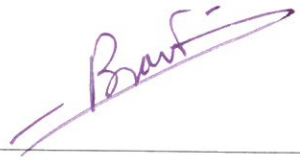
Monsieur Vincent CARON Directeur des services douaniers de 1ère classe Chef du pôle Performance	
Monsieur Macaire KOUKOUI Inspecteur régional des douanes de 2ème classe PLI - Immobilier	
Monsieur André DEMAREY Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Xavier LACROIX Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ Inspecteur des douanes PLI - Immobilier	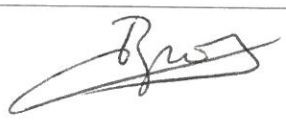

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Madame Brigitte VILGRAIN Agent de constatation principal des douanes de 1ère classe PLI – Cellule TICPE **- Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -**	
Madame Hélène LIBERSE Contrôleur des douanes de 1ère classe PLI – Cellule TICPE **- Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -**	
Monsieur Nicolas BULCKAEN Inspecteur régional des douanes de 3ème classe FRHL	
Monsieur Franck DEBRICQ Inspecteur des douanes FRHL	

Document établi le 1er septembre 2020

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

Décision N° 38/2020
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 16 juin 2020 par Madame HALLYNCK Rose-Marie, Maire de Quesnoy-sur-Deûle en vue d'être autorisée à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu le courrier du 03 septembre 2020 du cabinet du Préfet ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France par intérim sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par Madame HALLYNCK Rose-Marie, Maire de Quesnoy-sur-Deûle, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 12 septembre 2020 de 23h00 à 23h15 du PK 28.650 (250 m à l'aval de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle) au PK 29.920 (pont

Belle Croix à Quesnoy-sur-Deûle) sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle est accordée sous réserve du respect réglementaire en vigueur en matière de pyrotechnie et du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 12 septembre 2020 de 22h30 à 00h00. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront à la gare d'eau en amont en rive gauche de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et amont en rive gauche de l'écluse de Comines.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 : la présente décision sera adressée en copie à Monsieur le directeur territorial de Voies navigables de France par intérim, Madame la maire de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 07 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
- Préfecture de Lille
- SDIS 59
- Mairie de Quesnoy-sur-Deûle
- le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim
- Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

Décision N° 39/2020
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

et après avoir eu connaissance d'une pollution aux hydrocarbures sur le canal de la Sambre à la hauteur du pont Viavil sur la commune de Maubeuge ;

DECIDE

Article 1 :
une intervention des plongeurs aura lieu le 07 septembre 2020 de 09h30 à 13h00 afin d'identifier la source de pollution, du PK 39.485 (pont Michaux) au PK 41.420 (écluse de Maubeuge) sur le canal de la Sambre sur les communes de Louvroil et Maubeuge

Article 2 :
il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau sus-citée du 07 septembre 2020 de 09h30 à 13h00. En conséquence, les zones de stationnement sont situées :
- en amont : quai public de Louvroil au PK 37.800 en rive gauche,
- en aval : garage de l'écluse au PK 41.500 en rive gauche.

Article 3 :
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4:
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, le directeur de Voies Navigables de France par intérim, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Louvroil et de Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 07 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairies de Louvroil et de Maubeuge
le directeur de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France par intérim
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

Soins de Suite et de Réadaptation
EHPAD
Maison d'Accueil Spécialisé
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

Hôpital Départemental Felleries - Liessies

DECISION n° 29/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 28 mai 2020.

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

VU la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par Monsieur Rodolphe BOURRET Directeur de l'établissement support à M. Gaetano PARISI et M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine DEHOUX-BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ, en qualité de directeur des soins et coordonnateur général des activités de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 février 2020 portant nomination de M. Philippe MERCIER, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1er
La présente décision annule et remplace la décision n°18/2020.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GIRARDIER, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et l'ensemble des structures rattachées :
  - M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint
  - Mme Christine DEHOUX, Directeur Adjoint,

- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
  - Mme Christine DEHOUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
  - Mme Christine DEHOUX, Directrice Déléguée, au Centre Hospitalier de Jeumont.

Article 2 Bis Gestion du parapheur électronique
Une délégation de signature électronique sécurisée via le support RGS est organisée pour :
- les recettes diverses,
- les recettes budget H,
- les recettes budget E,
- la paie,
- la formation permanente

L'ordre des délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du signataire principal est acté par M. Eric GIRARDIER (Cf. tableau en pièce jointe).

Article 3 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Sur proposition de M. Eric GIRARDIER délégation est donnée à **M. Philippe MERCIER, Directeur des Ressources Humaines**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MERCIER,** il est accordé une délégation de signature à **Mme Pascale DUEZ, Attachée d'Administration Principale Hospitalière** et **Clarisse MATON, Attachée d'Administration Hospitalière** pour :
- Les accusés de réception de candidatures
- Les ordres de missions
- Les attestations Ressources Humaines faites à la demande des agents
- Les formulaires CGOS de compensation de maladie

Article 4 : DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **M. Othman LAZAAR, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Othman LAZAAR,** il est accordé une délégation de signature à **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, à la Direction des Affaires Médicales, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 5 : DIRECTION DES SOINS – COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins,** pour :

- Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
- Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotechnique et médico-social (à l'exception des étudiants et stagiaires mineurs-hors filières spécialisées).

Article 6 : DIRECTION LOGISTIQUE

Article 6.1

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER une délégation est donnée à **M. Patrick JACSON,** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant **la direction logistique pour la partie : patrimoine, services techniques, biomédical et sécurité incendie.**

Article 6.2

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER une délégation est donnée à **M. Othman LAZAAR,** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant **la direction logistique pour la partie : prestations externes, maintenance, marchés et achats**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Othman LAZAAR, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** déclinée dans les articles suivants :

Article 6.2.2

Vu la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par M. Rodolphe BOURRET, Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à M. Gaetano PARISI et à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

M. Gaëtano PARISI, Ingénieur Hospitalier en chef et M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier, sont expressément autorisés à signer dans le cadre des périmètres délégués aux achats :

- Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000€ HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix....) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de travaux d'infrastructures et d'immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

- Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;

- Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement.

Article 6.2.3

Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support ainsi que les bons de commandes afférents à des marchés signés par le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois peuvent être signés par le directeur du CHSA ou ses délégataires :

- **M. Philippe MERCIER**, Directeur Adjoint, uniquement dans son champ de compétence
- **M. Othman LAZAAR**, Directeur Adjoint, uniquement dans son champ de compétence
- **Mme Nicole FLAMBARD**, Directeur du système d'information, uniquement dans son champ de compétence
- **M. Sylvio DE ZORZI**, Praticien Hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, uniquement dans son champ de compétence
- **Mme Manica VASSEUR**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la biologie, uniquement dans son champ de compétence

M. Gaetano PARISI, Ingénieur Hospitalier en Chef et **M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier**, sont autorisés à signer les bons de commandes, hors marché, afférents à des achats de moins de 25 000 € HT.

Article 6.2.4

Les marchés antérieurs au 31 décembre 2017 relèvent de la compétence du Directeur du CHSA et de ses délégataires (cités article 6.2), tant pour les avenants, les résiliations et les bons de commandes. Ainsi que les marchés passés via :

- L'UGAP
- GIP (MIPIH, SIB et GIP sant& Numérique)

Article 7 : DIRECTION DES FINANCES

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GIRARDIER,** il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GIRARDIER**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres,** pour les prises en charge des examens extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Claudine CARNOY, Mme Betty CLIPPE, Mme Stéphanie LACOSTE, Mme Laurence TAVARES FURTADO et Mme Laëtitia THERON, adjoints administratifs**, pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement **de M. David GRAVEZ,** il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Christelle HONORAT, adjoint administratif et Mme Gwenaëlle REITER** pour « les bulletins d'entrée soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ».

Article 8 : DIRECTION EFFICIENCE ET STRATEGIE

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER une délégation est donnée à **M. Patrick JACSON,** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant **la direction efficience et stratégie.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est donné délégation de signature à **Mme Laëtitia TRANNOY-ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie Qualité, Gestion des Risques et de la Patientèle (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres et Mme Angélique ANSELME, Adjoint Administratif** pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 9 : SECRETARIAT GENERAL

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 10 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD, Directeur Adjoint - Direction du Système d'Information** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 11

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion :

❖ Du CAMSP :

A **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, ainsi que pour tous les actes les plus courants de gestion du CAMSP et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

❖ De l'EHPAD :

A **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière,** ainsi que pour tous les actes les plus courants de gestion de l'EHPAD et relevant de sa compétence :

- Courriers de gestion courante, LRAR,
- Notes internes EHPAD,
- Gestion administrative des résidents : admission, contrat de séjour, projet de vie et réévaluation, autorisation de sortie,
- Conventions de stages étudiants,
- Signature en tant qu'ordonnateur : facturation aux hébergés (dématérialisée), régie argent de poche, menus travaux.

Article 12

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Christelle HONORAT, Adjoint Administratif, Mme Gwenaëlle REITER, Adjoint Administratif et Mme Sylvie GODAUX, Cadre Supérieur de Santé,** pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 13

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Marie Chantal GUILLAUME, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation

2) Les conventions de formations relatives :
   - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
   - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
   - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :
   - période de stage
   - formation continue
   - devis de formation
   - contrat de formation
   - contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Chantal GUILLAUME, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE,** coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 14 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :
- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 15 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 16 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 17 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Maubeuge, le 1er juin 2020

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS - 59600 MAUBEUGE

Le Directeur
Eric GIRARDIER
DIRECTION

Les délégataires
(cf. tableau joint)